

Concours/Examen : Attaché Administratif de l'Etat Épreuve : Note ou cas pratique N° sujet :
 examen professionnel
 Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DRAAF DE LA RÉGION Y

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Courriel : --- @ ---

A. (lieu), le ...

Note à l'attention de

Monsieur le Secrétaire général

Objet : les dispositions relatives aux situations de conflit d'intérêt

Références : dossier documentaire

PJ : 1

L'impartialité est l'une des obligations dévolue à l'agent public, précisée par la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En regard de ce principe fondamental et en prévision d'une présentation devant le comité de direction, nous avez saisi

1. / 10.

une note rappelant les dispositions relatives aux situations de conflit d'intérêt.

Aussi, je vous propose de vous exposer dans un premier temps le cadre juridique dans lequel s'insèrent ces dispositions (I), pour vous suggérer, dans un second temps, des mesures de prévention qui pourraient être mises en place au sein de la DRAAF (II).

Je joins à cette note, une fiche pratique de communication, sous forme de "FAQ" (fréquentes questions) à destination de la communauté de travail.

I - le cadre juridique sur les dispositions relatives aux situations de conflit d'intérêt

Le conflit d'intérêt est défini et réglementé par le Code général de la fonction publique. Il en rappelle les grands principes (A) et les principaux enjeux (B).

A - Les grands principes du conflit d'intérêt dans la fonction publique

Il convient au préalable de rappeler ce qu'est un conflit d'intérêt et celui-ci est défini dans la partie législative du Code général de la fonction publique, à l'article L 121-5, comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial

et objectif des fonctions de l'agent public⁴. En conséquence de quoi, il incombe à tout agent public de prévenir ou de faire cesser toute situation qui remettrait en cause son impartialité dans l'exercice de ses missions.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts et les infractions pénales auxquelles l'agent s'exposerait, la loi a prévu certaines préconisations telles, le déport qui permet par exemple à un agent qui estime se trouver dans une telle situation de s'abstenir de siéger ou de délibérer à une instance collégiale, d'utiliser une délégation de signature pour de déléguer le traitement d'un dossier, ou bien encore la déclaration d'intérêt qui soumet l'agent à une déclaration exhaustive, exacte et sincère de ses intérêts à l'autorité qui le nomme.

De la même façon, la loi interdit à tout agent public d'exercer une activité professionnelle privée lucrative et soumet certaines activités réalisées à titre accessoire, dès lors qu'elles sont compatibles avec les missions de service public confiées à l'agent, à l'autorisation de son supérieur hiérarchique.

Si de par ses dispositions la loi tente de prévenir les situations de conflit d'intérêts, elle vise également à répondre à des enjeux majeurs, notamment dans la protection des agents

B - des principaux enjeux issus du cadre légal

Afin de protéger l'agent qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt, la loi a prévu plusieurs leviers.

Tout d'abord, elle permet à l'autorité hiérarchique de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser cette situation (art L 122-3 du CGFP). Puis, si celle-ci ne s'estime pas apte à évaluer la situation, elle a la possibilité de recourir à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. L'instance ainsi saisie a un délai de deux mois pour déterminer si l'agent se trouve ou non dans une situation de conflit d'intérêt.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a également pour mission de parer aux situations de "pantouflage". Ainsi, il est précisé aux articles L 122-10 à L 122-16 du CGFP les conditions dans lesquelles sont amenées certains agents publics à déclarer leur situation patrimoniale.

L'enjeu pour l'agent public, comme pour la structure qui l'emploie, est d'éviter toute sanction pénale pouvant aller de l'amende, à la privation de droits civiques et jusqu'à une peine d'emprisonnement. La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique est un relais précieux pour l'autorité administrative dès lors qu'elle est le garant du respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une mission de service public.

Enfin, la loi a également prévu la possibilité pour tout agent public de faire appel à un référent déontologique dont les missions au sein de la structure sont de conseiller l'agent sur ses obligations en matière de déontologie.

Concours/Examen : Attaché Administration de l'Etat Épreuve : Note ou Cas pratique N° sujet :
 Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :
 Examen professionnel

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Après nous avoir exposé le cadre légal et les enjeux que recouvrent les situations liées aux conflits d'intérêt, je vous propose plusieurs mesures de prévention qui pourraient être mises en place au sein de la DRAAF (II)

II - les mesures de prévention aux situations de conflit d'intérêt

Afin de pouvoir vous proposer des mesures de prévention efficaces, je vais vous présenter une stratégie objectivée (A), puis dans un deuxième temps vous suggérer différents types d'actions (B)

A - mise en oeuvre d'une stratégie

L'objectif premier est de prévenir et d'identifier les situations dans lesquelles les agents peuvent se trouver en situation de conflit d'intérêt. Aussi, je vous propose de faire un état des lieux des missions les plus exposées ; je pense notamment aux agents qui passent des marchés publics, à ceux qui signent des conventions affrantes à des prestations ou bien encore à ceux qui attribuent des subventions ou des aides économiques.

Pour prévenir ces potentiels conflits d'intérêts, une réunion d'information pourrait être diligentée au niveau de l'équipe de direction et peut être élargie aux encadants, puis une réunion pourrait être programmée au sein de chaque service à destination des agents. Il y a effectivement deux niveaux à prendre en compte : les agents qui détiennent le pouvoir décisionnel (délégation de signature, vote délibérative dans les instances, rédaction d'acte créateur de droits) et les agents qui sont au plus près du public et dont les liens de proximité ou les fonctions exercées sont susceptibles de générer du conflit d'intérêt (contrôleurs, auditeurs...).

Les réunions d'informations que je vous propose de préparer et que vous pourriez animer, pourraient associer le référent déontologue de la DRAPF auprès duquel les agents pourraient par la suite demander conseil sur les obligations et les principes déontologiques.

Un bilan annuel des situations rencontrées au sein de la structure relatives au conflit d'intérêt pourrait également être réalisé à l'occasion d'un conseil ou d'un seminaire des encadants.

Des objectifs et les conditions de réussite ayant été abordés, je vous suggère différents types d'actions à mener

B. Les différentes mesures de prévention à mettre en oeuvre

De nombreuses mesures de prévention peuvent être mises en oeuvre pour parer aux situations de conflit d'intérêt. Certaines existent déjà, d'autres peuvent être développées.

Je vous propose tout d'abord la rédaction d'un guide de bonnes pratiques déontologiques rappelant les droits et obligations des fonctionnaires et qui pourra être mis en ligne sur l'intranet de la DRAAF.

À dans la continuité, il pourrait être élaboré une charte d'éthique et de déontologie que chaque agent devrait signer et s'engager à respecter dans l'exercice de ses missions.

Des actions de formation sur la déontologie ou des webinaires à destination de public cible, tel les inspecteurs ou les contrôleurs, pourraient être organisées au sein de la DRAAF.

Il pourrait être intégrer un volet déontologie dans le livret d'accueil pour tout nouvel arrivant qu'il soit contractuel ou titulaire.

Proposer à chaque supérieur hiérarchique d'aborder les questions sur la déontologie lors des entretiens annuels individuels me semble être une mesure de prévention efficace car individualisée.

Enfin, à l'occasion de la prochaine assemblée générale de la DRAAF, je suggère que la thématique porte sur les principes déontologiques avec intervention du référent déontologue et témoignages de certains agents surs.

forme de tables rondes. Une telle action permettrait de désacraliser cette problématique.

Pour une meilleure vulgarisation des situations de conflit d'intérêt, nous trouverez en annexe, une fiche pratique de communication à destination de la communauté de travail.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Signature

Concours/Examen : examen professionnel AAE Épreuve : Note ou Cas pratique N° sujet :
 Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Les Situations de Conflit d'intérêt

F A Q

Le conflit d'intérêt correspond à toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

1. Quelles sont mes obligations ?

Je dois tout d'abord veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêt.

2. Que puis-je faire en tant qu'agent ?

Je peux, par exemple :

- déléguer le traitement d'un dossier ou l'élaboration d'une décision à une autre personne
- m'abstenir d'utiliser une délégation de signature
- m'abstenir de siéger ou de délibérer dans une instance collégiale

3. Qui peut prendre des mesures nécessaires pour y mettre fin ?

L'autorité hiérarchique peut faire cesser cette situation dans un délai qu'elle détermine.

Si mon supérieur hiérarchique ne s'estime pas en mesure d'appréhender la situation, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique est saisie. Elle se prononce dans un délai de 2 mois.

4 - Puis-je exercer une fonction à l'extérieur sans être inquiété ?

En règle générale, je ne peux pas exercer, à titre professionnel, une activité lucrative de quelque nature que ce soit. Je peux toutefois être autorisé à exercer une activité à titre accessoire compatible avec mes fonctions.

5 - Existe-t-il un conseiller, un référent auquel je peux m'adresser ?

Un référent déontologique est présent au sein de la DRAAF pour apporter tout conseil - il est soumis aux règles de confidentialité.

6 - Est-ce que je peux encourir des sanctions pénales ?

Oui. Ces sanctions affectent au non-respect des règles en matière de déontologie.

Elles peuvent aller de l'amende, à l'interdiction des droits civiques jusqu'à la peine d'emprisonnement.

